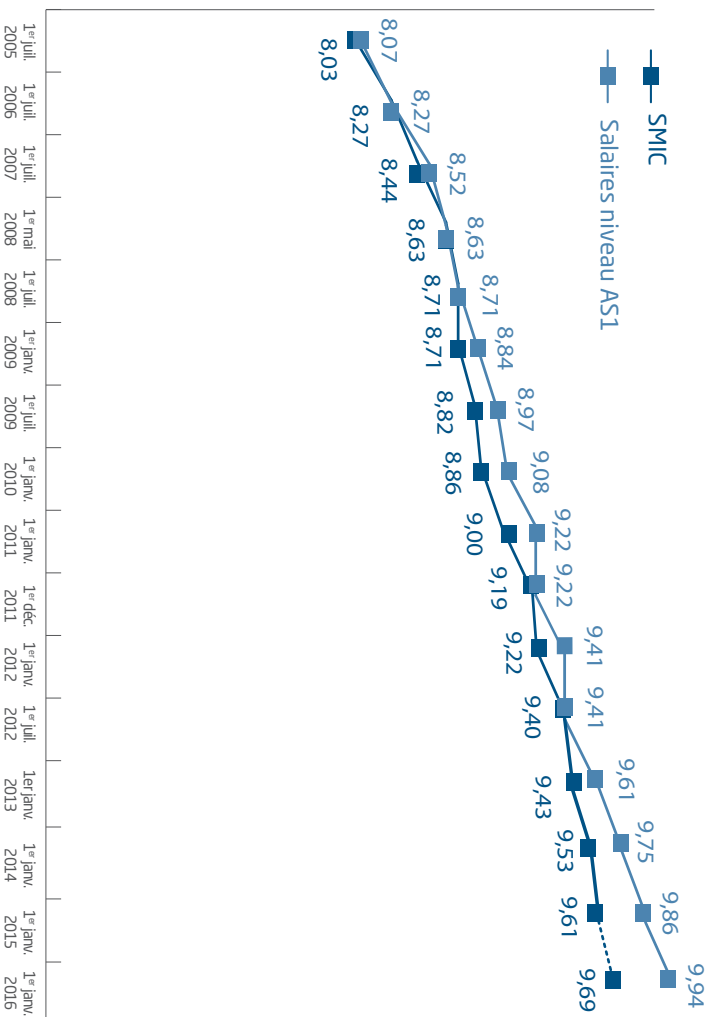


ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES EN €



RAPPEL DES AUGMENTATIONS DE SALAIRES

Base, taux horaire agent de service, échelon 1 - AS1

Année	Taux d'augmentation
2010	+ 1,2%
2011	+ 1,5%
2012	+ 2%
2013	+ 2,1%
2014	+ 1,5%
2015	+ 1,1%
2016	+ 0,8%

PERSPECTIVES 2016

Nous attirons votre attention sur les augmentations de charges possibles résultant des éléments suivants :

SOURCES	AUGMENTATION RÉGLEMENTAIRE DES CHARGES	% D'AUGMENTATION POUVANT IMPACTER LA MASSE SALARIALE
Décret "retraite anticipée" du 02/07/2012	Majoration progressive cotisation vieillesse dans la limite du plafond (de 8,50 % à 8,55 %) soit + 0,59 %	+ 0,05 %
Réforme retraites 2013	Majoration cotisation vieillesse "déplafonnée" (de 1,80 % à 1,85 %) sur salaire brut total soit + 2,78 % Majoration cotisation vieillesse "plafonnée" (de 8,50 % à 8,55 %) sur salaire brut total soit + 0,59 %	+ 0,05 %
Pénibilité	Cotisation additionnelle en cas d'exposition des salariés à des facteurs de risques (multiplié par 2 si pluri-exposition)	+ 0,1 %
TOTAL DES CHARGES LEGALES OU RÉGLEMENTAIRES		+ 0,25 %
Salaires minima conventionnels	Augmentation des minima-conventionnels à compter du 1 ^{er} janvier 2016 (0,8 % pour AS1 et AS2 et 0,75 % pour le reste de la grille des salaires)	+ 0,78 %
Primes fin d'année	1 à 20 ans : 6,7 % de la rémunération minimale mensuelle hiérarchique de l'échelon AS1 A	+ 0,45 %
	20 ans et plus : 10 % de la rémunération minimale mensuelle hiérarchique de l'échelon AS1 A	+ 0,05 %
Complémentaire santé AG2R	+ 1,75 % plafonnée à la moitié de 1,87 % du PMSS (salaire du régime général) ou de 1,12 % du PMSS (salaire du régime Alsace-Moselle) pour la part patronale + forfait social de 8 %	+ 1,89 % dans la limite du plafonnement par salaire
TOTAL DES AUGMENTATIONS CONVENTIONNELLES (*)		+ 3,17 %

(*) Sous réserve de modifications législatives et réglementaires à venir.